

Arrêté n° 374/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement les ronds-points Rue de la Monnaie/Rue des Devèzes et Rue de la Monnaie/Rue de la Fontaine/Rue Jean-Pierre Chabrol, pour permettre l'exécution de travaux d'aménagement paysager, par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens, le 15/05/2015.

A R R E T E

Article 1 Pour permettre l'exécution de travaux d'aménagement paysager, par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens, le 15/05/2015, sur les ronds-points Rue de la Monnaie/Rue des Devèzes et Rue de la Monnaie/Rue de la Fontaine/Rue Jean-Pierre Chabrol, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- **des engins de chantier stationneront dans l'emprise des ronds-points - la circulation se fera en ½ chaussée et sera alternée.**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que l'alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Transmise pour information aux sociétés de transport en commun
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

